



COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en exercice :

11

Séance du mercredi 1 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DANZOY Aurélien (Maire)

Présents :

9

Etaient présents : Messieurs DANZOY Aurélien, LAKEHAL Amin, BARADEL Michel, BARADEL Hervé, Julien CHALMET et Mesdames DANZOY Marjorie, GUILLOUARD Noémie, ORRU Perrine, CHAPIER Aurore

Votants :

10

Dont 1 pouvoir

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : AUBRY Hélène procuration à M. DANZOY Aurélien

Excusé(s) :

Absent(s) : KOENIG Mathilde

Secrétaire de séance : Madame CHAPIER Aurore

Ordre du jour :

1. Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026
2. Délibération sur les délégations du conseil municipal au maire
3. Délibération sur les indemnités de fonction
4. Délibération sur la création des commissions
5. Questions diverses

Mme CHAPIER Aurore a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 mars 2026

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

DE 2026_09 Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire les attributions listées ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de déléguer au maire les attributions suivantes :**

- 1- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 3 500.00 €.
- 2- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4- accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

5- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

6- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7- intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice qu'elle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les action intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénale, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation y *compris pour* les dépôts de plainte, avec constitution *de partie civile* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.

8- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500.00 €.

9- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limites particulières.

11- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

- **En cas d'empêchement du maire**, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l'élu agissant en suppléance, à savoir **Mme ORRU Perrine 1^{ère} adjointe**.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

DE_2026_10 Indemnités de fonction des adjoints au maire

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités)

Considérant que la commune compte une population totale de 200 habitants au 1er janvier 2026,

Le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de fixer à compter du 1 avril 2026**, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - **1er adjoint : 100 % soit un mensuel de 447.64 €**
 - **2ème adjoint : 100 % soit un mensuel de 447.64 €**
- **de procéder** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- **d'inscrire** annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

DE_2026_11 Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de désigner M. Aurélien DANZOY** comme président de la commission communale des impôts directs.
- **de proposer**, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
DANZOY Marjorie	TF	GUILLOUARD Noémie	TF
CHALMET Julien	TF	BARADEL Michel	TF
BARADEL Hervé	THRS/TF	LORRAIN Jacques	TF
AUBRY Jérôme	TF	SORIAT Stéphane	TF
BIERI Pascal	TF	RENARD Nathalie	TF
BIERI François	TF	JULLIEN Gérald	TF
VION Marie-France	TF	DELAHAYE Marjorie	TF
DE OLIVEIRA Céline	TF	DANZOY Marcel	TF
HAMELIN Marion	TF	CHAPIER Aurore	TF
BONDU Valérie	TF	FROMENT Maéva	TF
RAUNET John	TF	GLOD Amandine	TF
BOUILLET Jean-Pierre	TF	BAUDIN Yves	TF

La délibération pour la commission de contrôle des listes électorales est reportée au prochain conseil, en attente d'un conseil municipal complet.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil qu'une réunion avec les membres de l'association d'Unchair est prévue le 14 avril 2026. M. le Maire informe le conseil avoir rencontré le maître d'œuvre ainsi que l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de faire le point sur les travaux engagés pour la salle multiactivités.

Dans le cadre des diverses manifestations prévues, les démarches pour l'ouverture de compteur forain ont été effectuées.

la séance est levée à 20h00

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE